DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

****

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS
10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de février à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le quatre février 2026 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – Mme Henriette HATCHI épse ROMAIN – M. Rosan BALTYDE – Mme Annick CHOISI – M. Rodrigue LATCHMAN – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme Claudie BOYE épse JEANNELLO – M. Gaby ZOZO – M. Alain LEON – M. Philippe DOUGLAS – Mme Annick HERLEM – Mme Joëlle CARAVEL – M. Stéphane ZAMORE – M. Sylvain SOUCHIT – M. David BALON

Représentés : M. Camille DOGNON (représenté par M. LEON) – Mme Murielle DORVILLE (représentée par M ALLARD) – Mme Gisèle JONVILLE épse MONLOUIS (représentée par M. le Maire)

Absents : Mme Laudy CATAN – M. Alain AVRIL – Mme Marie-Eve JAFFARD – Mme Luzette EUGENE épse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE – M. Annette BARBOT – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33
Nombre de membres présents : 20
Quorum : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2026-02-002 : ORGANISATION DU DEFILE CARNAVALESQUE DU SAMEDI 07 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les rues du centre bourg de la ville ont accueilli le samedi 07 Février 2026, le traditionnel défilé carnavalesque des enfants des écoles communales.
Pour la réalisation de cette manifestation, la collectivité a sollicité l'accompagnement du « comité Kap Kannaval ».
Afin d'assurer les opérations de remise des récompenses du concours, il propose d'approuver la grille des prix et d'allouer une subvention équivalente au « comité Kap Kannaval »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation du défilé carnavalesque des enfants le samedi 07 Février 2026 dans les rues du bourg en collaboration avec le « Comité Kap Kannaval »,

Considérant la nécessité de valider la grille des prix du concours carnavalesque ainsi réalisé et d'allouer au « Comité Kap Kannaval » une subvention de 1 950 € destinée exclusivement au paiement des prix aux différents lauréats du concours,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : De valider la grille des prix du concours du carnaval des enfants du 07 Février 2026 conformément au tableau ci-dessus.

Ordre	Récompense
1er prix	**450**
2ème prix	**350**
3ème prix	**300**
4ème prix	**250**
5ème prix	**200**
6ème prix	**200**
7ème prix	**200**
TOTAL	**1 950€**

Article 2 : De verser une subvention d'un montant de 1 950 € au « Comité Kap Kannaval », destinée exclusivement au paiement des récompenses du concours.
La dépense est prévue au Budget Primitif 2026 chapitre 65 article 65748.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-02-003 : SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN SEJOUR LINGUISTIQUE A MIAMI – Modification de la délibération n°2025-11-081 du 17 novembre 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2025-11-081 du 17 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 2 000 € au collège Germain Saint-Ruf dans le cadre du financement d'un voyage pédagogique et linguistique d'une trentaine d'élèves de 4ème et de 3ème à Miami du 11 au 17 avril 2026.
Cependant, l'association pour la mobilité et l'ouverture culturelle du collège Germain Saint-Ruf (AMOC) a informé la commune qu'elle assurait l'organisation dudit séjour linguistique et a sollicité le versement de la subvention dédiée à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-11-081 du 17 novembre 2025 approuvant le versement d'une subvention de 2 000 € au collège Germain Saint-Ruf dans le cadre du financement d'un voyage pédagogique et linguistique d'une trentaine d'élèves de 4ème et de 3ème à Miami du 11 au 17 avril 2026.

Vu la correspondance du 24 novembre 2025 de l'Association pour la mobilité culturelle du collège Germain Saint-Ruf informant la ville de la modification du projet de séjour linguistique et sollicitant le versement de la subvention dédiée à ce projet,

Vu la correspondance du 21 janvier 2026, par laquelle le principal du collège a confirmé l'organisation du séjour linguistique par l'AMOC et a invité la ville à lui allouer la subvention dédiée.

Considérant la nécessité d'approuver la modification de la délibération n°2025-11-081 du conseil municipal du 17 novembre 2025 afin de prendre en compte la modification du bénéficiaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la modification de la délibération n°2025-11-081 du conseil municipal du 17 novembre 2025 afin de prendre en compte la modification du bénéficiaire de la subvention allouée.

Article 2 : D'allouer une subvention de 2 000 € à l'association pour la mobilité et l'ouverture culturelle du collège Germain Saint-Ruf (AMOC) pour l'organisation d'un voyage pédagogique et linguistique d'une trentaine d'élèves de 4ème et 3ème du collège Germain Saint Ruf à MIAMI du 11 au 17 avril 2026.

Article 3 : La dépense est prévue au Budget Primitif 2026 chapitre 65 article 65748.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-02-004 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MOUN SAINTE MARIE – Modification de la délibération n°2025-12-115

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2025-12-115 du 18 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 8 235,99 € au bénéfice du centre social « Kap'Espaw » afin de permettre le paiement des trois salariés pour le mois de décembre 2025.
Cependant, le centre « Kap'Espwa » n'ayant pas d'existence juridique, il ne peut percevoir la subvention octroyée par le conseil municipal.
Aussi, afin de permettre le versement du soutien financier de la ville, le Maire propose à l'assemblée d'allouer ladite subvention à l'association « Moun Sainte-Marie » structure juridique qui porte le centre social « Kap'Espwa ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-12-115 du 18 décembre 2025 portant subvention exceptionnelle de 8 235,99 € au centre social « Kap'Espaw »,

Considérant la nécessité d'approuver la modification de ladite délibération afin de prendre en compte la modification du bénéficiaire de la subvention.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver la modification de la délibération n°2025-12-115 du 18 décembre 2025 portant subvention exceptionnelle de 8 235,99 € au centre social « Kap'Espaw » afin de prendre en compte la modification du bénéficiaire de la subvention.

Article 2 : D'allouer une subvention d'un montant 8 235,99 € à l'association Moun Sainte-Marie correspond au paiement des salaires bruts des trois employées du Centre social Kap'Espwa au titre du mois de décembre 2025.
La dépense est prévue au Budget Primitif 2026 chapitre 65 article 65748.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-02-005 : ELECTION DE LA REINE ET DU ROI DU CARNAVAL 2026 – Subvention à la Fédération du carnaval des îles de Guadeloupe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du « Kapes Kannaval 2026 » qu'elle organise, la ville a été sollicitée par la Fédération du carnaval des Iles de Guadeloupe (CTIG) pour accueillir l'élection de la Reine et du Roi du carnaval 2026.
Cette manifestation a eu lieu le samedi 07 février 2026 au Gymnase Gérard Marianne sur le territoire communal.
Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation et garantir la remise des prix, il propose d'accorder à la CTIG une subvention destinée au paiement des récompenses.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville a été sollicitée par la Fédération du Carnaval des Îles de Guadeloupe (FCIG) pour accueillir l'élection de la Reine et du Roi du Carnaval 2026,
Que cette manifestation qui s'est déroulée le 07 février 2026 au gymnase Gérard Marianne a bénéficié de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes et de l'Office du Tourisme du Grand Sud Caraïbes, qui soutiennent la valorisation du carnaval comme élément majeur du patrimoine immatériel local dans une logique de renforcement de l'attractivité culturelle et touristique de la commune et du territoire du Grand Sud Caraïbes,

Considérant qu'afin de soutenir l'organisation de l'élection et de garantir la remise des prix, il est nécessaire d'accorder à la Fédération du Carnaval des Îles de Guadeloupe une subvention de 2 000 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver l'organisation de l'élection de la Reine et du Roi du Carnaval 2026 le 07 février 2026 au Gymnase Gérard Marianne.

Article 2 : D'attribuer une subvention de 2 000 € à la Fédération du Carnaval des Îles de Guadeloupe, exclusivement affectée au paiement des prix :

- 1 000 € pour la Reine du Carnaval 2026
- 1 000 € pour le Roi du Carnaval 2026

La dépense est prévue au Budget Primitif 2026 chapitre 65 article 65748.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-02-006 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ROC SECURITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert au cours de l'année 2017, la ville a conclu un marché avec la société ROC SECURITE pour la réalisation de prestations de gardiennage.
Ces prestations ont permis d'assurer la protection de plusieurs équipements communaux sensibles, notamment l'immeuble mis à disposition de la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de Guadeloupe, ainsi que les sites du village artisanal, de la boucherie municipale et les établissements scolaires dans un contexte d'aggravation des actes d'incivilité, de violence et de dégradation.
A ce jour, la ville détient à l'encontre de la société ROC SECURITE une dette d'un montant de 671 922,43 € qu'il convient d'apurer.
Il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à conclure avec ladite société un protocole transactionnel pour le règlement de cette dette.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la notification du marché de prestation de gardiennage du 07 septembre 2017 au profit de la société ROC SECURITE,

Considérant que les prestations de gardiennage ont été réalisées par la société ROC SECURITE sur les équipements communaux sensibles, notamment, l'immeuble mis à disposition de la CGSS, le village artisanal, la boucherie municipale et les établissements scolaires, pour un montant de 671 922,43 €,

Considérant qu'une sommation de payer à été adressée à la ville le 20 septembre 2024 l'exposant à un risque contentieux et financier significatif,

Considérant qu'afin d'apurer cette dette, il est nécessaire de conclure avec la société ROC SECURITE un protocole transactionnel,
Dans le cadre de cet accord, la ville s'engagera à régler une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 696 922,43 € correspondant au montant principal de la dette et aux frais de justices (25 000 €) selon un échéancier dégressif sur 24 mois,
L'échéancier de la première année se décomposera en 12 mensualités de 35 000 €, puis le solde sera étalé selon des modalités adaptées à la trésorerie de la Commune, permettant un lissage compatible avec ses capacités financières et la préservation de sa trésorerie,

Considérant qu'en contrepartie, la société ROC SECURITE s'engage à renoncer aux intérêts moratoires et droits afférents pour un montant de 195 663,78 €, ainsi qu'à toute action ou recours, amiable ou juridictionnel, à l'encontre de la commune au titre du litige concerné,

Considérant la nécessité d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société ROC SECURITE dans le cadre de l'apurement du passif de la ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'autoriser le Maire à conclure un protocole d'accord transactionnel avec la société ROC SECURITE pour le remboursement de la somme de 696 922,43 €, due au titre des prestations de gardiennage réalisées, selon l'échéancier annexé (annexe 1)

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-02-007 : RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION « PETIT DEJEUNER A L'ECOLE » POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le renouvellement de l'opération « *Petit déjeuner à l'école* » pour les écoles maternelles et élémentaires de la Commune au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-05-011 du 25 février 2021 portant mise en place de l'expérimentation du « *Petit déjeuner à l'école* »,

Considérant que la Ville s'est engagée depuis 2021 aux côtés de l'Education Nationale pour répondre à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en distribuant des petits déjeuners à titre gracieux au sein des écoles maternelle et élémentaire situées en réseau d'éducation prioritaire (REP) ou en quartier prioritaire de la ville (QPV),

Considérant qu'au cours de l'année 2025, 8 820 petits déjeuners ont été servis aux enfants des écoles maternelles et 12 405 aux enfants des écoles élémentaires de la commune,
Qu'au vu du succès de cette opération, la ville souhaite poursuivre son engagement aux côtés de l'Education nationale,
Que l'organisation envisagée sera inchangée,

Considérant que la participation du Rectorat reste basée sur un forfait de 2 euros par élève et par jour de distribution,

Considérant la nécessité de renouveler cette opération dans le cadre de la prévention des inégalités alimentaires et du développement des actions éducatives autours de l'alimentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le renouvellement de l'opération « petit déjeuner à l'école » pour les écoles maternelles et élémentaires de la Commune situées en REP et quartier prioritaire de la Ville, pour l'année 2026 à raison de 2 fois par mois

Article 2 : De solliciter le financement du Rectorat à hauteur de 2 euros par élève et par jour de distribution.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petit déjeuner à l'école » entre l'Education Nationale et la Commune de Capesterre Belle-Eau pour l'année 2026 et tous documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-02-008 : AUGMENTATION DE QUOTAS HORAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'augmentation des quotas horaires de certains agents, au titre des nécessités de service, d'une harmonisation de traitement des agents exerçant des fonctions similaires, et d'une amélioration de la situation professionnelle du personnel communal.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 04 février 2026,

Considérant la nécessité d'harmoniser le temps de travail de certains agents de la Direction de l'Education pour assurer une égalité de traitement entre les agents exerçant les mêmes fonctions au sein des écoles ;
Considérant la nécessité d'améliorer de la situation professionnelle de certains agents eu égard à leur fin de carrière,
Considérant les nécessités de service,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :D'approuver l'augmentation de quota hebdomadaire de travail de plusieurs agents conformément au tableau ci-dessous :

Nbre de postes	Grade	Direction	Quota horaire actuel	Nouveau quota horaire	Date d'effet
Agents d'animation et agents des écoles					
4	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Education	28 h	30 h	01/03/2026
2	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Education	28 h	30 h	01/07/2026
1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Education	28 h	30 h	01/09/2026
3	Adjoint d'animation	Education	28 h	30 h	01/09/2026
1	Adjoint technique	Education	28h	30h	01/09/2026

Agents assurant des missions d'ATSEM					
1	ATSEM principal 1ère classe	Direction Education	30 h	35 h	01/04/2026
2	Adjoint technique Principal 1ère classe	Direction Education	30h	35 h	01/04/2026
1	Adjoint technique	Direction Education	30 h	35h	01/04/2026
Agents de 60 ans					
1	Adjoint technique	Direction Education	28 h	30 h	01/03/2026
1	Adjoint technique principal 2ème classe	Direction des services techniques	28 h	30 h	01/03/2026
1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Direction Education	28 h	30 h	01/07/2026
Agents de 63 ans					
1	Adjoint technique	DST	30 h	35 h	01/03/2026
1	Agent de maîtrise	Direction de l'éducation	30h	35 h	01/03//2026
1	Adjoint technique principal 1ère classe	Restauration scolaire	30h	35 h	01/03/2026
1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Direction de l'Education	30 h	35 h	01/04/2026
1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Direction de l'Education	30 h	35 h	01/07/2026

Article 2 : Les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-02-009 : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création de quatre emplois dans le cadre des nécessités de service et du bon fonctionnement de l'administration.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le plan pluriannuel d'intégration des contractuels et la volonté du Maire de pérenniser certains emplois compte tenu des nécessités de service.

Considérant la nécessité de créer quatre emplois dans le cadre des nécessités de service et du bon fonctionnement de l'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la création de 4 emplois permanents conformément au tableau ci-dessous :

Nbre de postes	Grade	Fonction/Emploi	Direction	Quota horaire
1	Adjoint administratif	Assistante de direction	DAES	35 h
1	Adjoint administratif	Assistante de direction	DST	35 h
1	Adjoint technique	Agent polyvalent de la restauration	Direction de l'Education	30 h
1	Adjoint technique	Agent polyvalent de la restauration	Direction de l'Education	30 h

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif pour les postes d'assistante administrative, et du grade d'adjoint technique pour les postes d'agent de restauration.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Article 2 : Les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire clôt la séance à 17h00

Capesterre Belle-Eau le 17 février 2026

ANNEXE 1

ANNEXE N°1 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

La société ROC SECURITE s'engage à accepter la somme de 696922.43.00€
(Six cent quatre vingt seize neuf cent vingt deux euro et quarante trois) à titre irrévocable.
Ladite somme fera l'objet de l'échéancier suivant à compter du 20 mars 2026 (ou d'une date postérieure suivant la délibération du conseil municipal).

N°	Date mensualité	Montant
1	20 mars 2026	35 000€
2	20 avril 2026	35 000€
3	20 mai 2026	35 000€
4	20 juin 2026	35 000€
5	20 juillet 2026	35 000€
6	20 août 2026	35 000€
7	20 septembre 2026	35 000€
8	20 octobre 2026	35 000€
9	20 novembre 2026	35 000€
10	20 décembre 2026	35 000€
11	20 janvier 2027	35 000€
12	20 février 2027	35 000€
13	20 mars 2027	23076,87 €

14	20 avril 2027	23076,87 €
15	20 mai 2027	23076,87 €
16	20 juin 2027	23076,87 €
17	20 juillet 2027	23076,87 €
18	20 août 2027	23076,87 €
19	20 septembre 2027	23076,87 €
20	20 octobre 2027	23076,87 €
21	20 novembre 2027	23076,87 €
22	20 décembre 2027	23076,87 €
23	20 janvier 2028	23076,87 €
24	20 février 2028	23076,87 €
	Montant total	696 922.43€